

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

Mme Rixain, Mme Racon-Bouzon, Mme Robert, M. Besson-Moreau, Mme Muschotti,
Mme Rossi, M. Fauvergue, Mme Gaillot, Mme Bono-Vandorme, M. Jolivet, M. Simian, M. Testé,
M. Villani, Mme Valetta Ardisson, Mme Bureau-Bonnard et M. Vignal

ARTICLE 12 A

À l'alinéa 2, après le mot :

« municipal »

insérer les mots :

« et les parlementaires concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 A prévoit que le chef de la circonscription de sécurité publique présente devant le conseil municipal de chaque commune de sa circonscription l'action de l'État en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée. Cet amendement vise à associer les parlementaires de la commune en question à cette présentation afin qu'ils puissent accéder à ces informations et s'impliquer, en coordination avec les élus locaux, sur ces problématiques.